



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Fraudes aux cotisations sociales

Question écrite n° 5772

#### Texte de la question

M. Laurent Garcia attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les fraudes aux cotisations sociales dont le contrôle connaît une forme d'essoufflement préoccupant tant dans son intensité que dans ses résultats, ainsi que le constate la Cour des comptes dans son rapport rendu public le 7 février 2018. En effet, celle-ci se montre très critique quant à la politique menée en la matière et recommande « d'augmenter le nombre et la fréquence des contrôles comptables et des actions de lutte contre le travail illégal menées par les Urssaf et par les caisses de la Mutualité sociale agricole ». D'un montant de près de 400 milliards d'euros, les cotisations sociales représentent 61,4 % du financement de la protection sociale. Une place prépondérante donc, qui explique encore plus la nécessité de lutter contre les fraudes dont le montant est évalué, selon les études entre 6 et 25 milliards d'euros. Ces fraudes semblent émaner plus particulièrement des entreprises « éphémères » (très petites entreprises en majorité) et concerner en priorité pour l'Urssaf les secteurs du bâtiment, de la restauration et de la sécurité ; concernant la mutuelle sociale agricole, le bûcheronnage. Il lui demande quels moyens le Gouvernement entend mettre en place pour intensifier les contrôles et améliorer l'efficacité des services de recouvrement.

#### Texte de la réponse

En 2016, la fraude détectée par les organismes de sécurité sociale progresse de 17 %, s'élevant à plus de 1,2 Md€, contre 1 Md€ en 2015. Ce résultat historiquement élevé confirme la tendance observée depuis 2009 et l'impact de l'évolution du cadre législatif et réglementaire. Par ailleurs, l'inscription dans les conventions d'objectifs et de gestion des organismes de protection sociale d'un axe dédié aux politiques de contrôle et de lutte contre la fraude a permis de mobiliser les organismes et d'obtenir des résultats en amélioration constante. S'agissant de la branche du recouvrement, la lutte contre la fraude a un double objectif. D'une part, elle vise à couvrir le risque de dissimulation de salarié et/ou d'activité en ciblant plus spécifiquement les entreprises présentant un profil de risque de dévoiement intentionnel. D'autre part, elle vise à assurer, à titre dissuasif, une présence régulière et organisée auprès de l'ensemble des entreprises afin de prévenir les pratiques favorisant l'évasion sociale. En conséquence, différentes actions de contrôle sont conduites en matière de travail dissimulé, à savoir des actions de prévention, des actions ciblées et des actions issues de l'exploitation des procès-verbaux partenaires. L'analyse des résultats montre la part importante des actions de contrôle menées par les Urssaf (600 millions d'euros) : l'efficacité du ciblage de la lutte contre le travail illégal (LCTI) a permis une amélioration constante des résultats depuis 2011. En 2017 près de 87% des actions ciblées LCTI ont abouti à un redressement. La convention d'objectifs et de gestion (COG) ACOSS 2014-2017 a été marquée par une très forte hausse des redressements au titre de la LCTI, conséquence d'une professionnalisation accrue des équipes en charge du contrôle et d'une capacité à mieux cibler les opérations de contrôle sur les fraudes à fort enjeu financier. En outre, plusieurs mesures visant à améliorer le taux de recouvrement des redressements notifiés aux entreprises ont été votées en loi de financement de la sécurité sociale pour 2017. Une procédure permettant, en cas de travail dissimulé, de réaliser une saisie-conservatoire immédiate sur les biens des personnes morales ou physiques contrôlées a été créée en conciliant la recherche de la meilleure efficacité

pratique et le respect du droit à la défense. Par ailleurs, la procédure d'opposition à tiers détenteur permettra un gel immédiat, à titre conservatoire, des biens et avoirs détenus auprès de tiers, notamment les organismes bancaires. En 2017, la branche recouvrement a procédé au redressement d'un peu plus de 540 millions d'euros de cotisations et contributions sociales. Pour mémoire, en 2003, les résultats financiers s'élevaient à 33 millions d'euros. La stratégie portée dans la nouvelle COG ACOSS 2018-2022 consiste à lutter contre toutes les formes d'évasion sociale. Aussi, la LCTI figure parmi les priorités des Urssaf, pour la période 2018-2022 : la spécialisation des équipes en charge de ces contrôles permettra une progression régulière des résultats. Parmi les orientations retenues dans la COG, figurent la poursuite de la participation aux contrôles interministériels, le contrôle des prestations de service international et notamment des salariés détachés et le contrôle des activités commerciales sur internet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Garcia](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5772

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Action et comptes publics](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 février 2018](#), page 1303

**Réponse publiée au JO le :** [9 octobre 2018](#), page 9043